

3. JE GÈRE MES DÉCLARATIONS

CRÉATION DES ACCÈS AUX SITES INTERNET POUR LES DÉCLARATIONS

Il existe plusieurs déclarations obligatoires qui doivent être complétées exclusivement en ligne.

● ORGANISMES DE CONTRÔLE AOC

DÉCLARATION DE CONDITIONNEMENT DE RETRAISON VRAC (article D645-18 CRPM)



Dans le cadre du contrôle organoleptique des vins bénéficiant d'une AOC, il est obligatoire de déclarer le conditionnement ou les expéditions de vrac à l'organisme en charge du prélèvement des échantillons.

La déclaration de conditionnement et de retraitement de vrac à QualiBordeaux est obligatoire au moins 5 jours ouvrés avant le début des opérations (délai porté à 15 jours pour le vrac export et la procédure renforcée).

Des exceptions existent :

Le cahier des charges de l'AOP Bordeaux prévoit que sont dispensés de la déclaration préalable à chaque opération :

- **le conditionneur continu** (= tout opérateur qui conditionne plus de cent jours dans l'année) ; mais celui-ci doit adres-

ser de façon semestrielle une copie du registre de manipulation à l'organisme de contrôle agréé ;

- **le conditionneur semi-continu** (= tout opérateur qui conditionne entre cinquante et cent jours dans l'année) ; mais ce dernier doit adresser de façon trimestrielle une copie du registre de manipulation à l'organisme de contrôle agréé.

Liens utiles : site : www.qualibordeaux.org

- lien de création de l'accès à la télé-déclaration [Cliquez ici](#)

- lien de déclaration de conditionnement et de retraitement vrac [Cliquez ici](#)

- lien explications des différentes déclarations selon le type de produit [Cliquez ici](#)



Pour QualiSud, le délai de déclaration est de 15 jours pour les AOP Pauillac, Margaux, Sain-Julien, Saint-Estèphe, Lalande de Pomerol ; pour Montagne Saint-Émilion, le délai est de 5 jours.

Lien des différents formulaires conditionnement et retraitement :

site : www.qualsud.fr [Cliquez ici](#)

De plus, il faut indiquer le numéro d'enregistrement CIVB du contrat. Le plan de contrôle de chaque AOP est disponible sur les sites de Qualibordeaux et Qualisud.

Pour le vrac France, si Quali-Bordeaux décide de contrôler ce lot, l'expéditeur et le destinataire sont prévenus dans les 2 jours ouvrés qui suivent la réception de la

déclaration. À partir de ce moment, le lot ne peut plus circuler. Il faudra, pour retirer le vin, attendre le résultat du contrôle.

Pour le vrac export, tous les lots sont contrôlés.

Pour le conditionnement et le vrac retraitement bouteille, les lots circulent librement même en cas de contrôle.

Vous retrouverez les informations sur les contrôles AOP, vérifiant le respect des cahiers des charges dans la fiche 11. Vous trouverez les coordonnées des organismes de contrôle en Annexe 1.

● ESPACE PERSONNEL douane.gouv.fr



Lien formulaire d'adhésion aux services viticoles en ligne du site de la douane
site : www.douane.gouv.fr [Cliquez ici](#)

La création d'un compte sur le site des douanes est nécessaire pour respecter les obligations déclaratives dématérialisées suivantes :

- Déclaration de récolte (DR),
- Déclaration de stocks,
- Déclaration de pratiques œnologiques,
- Déclaration récapitulative mensuelle (DRM), relative à la circulation des vins et lies.

Procédure :

1. On crée un compte.
2. On adhère aux services viticoles en ligne, le bouquet intégral est conseillé.
 - PARCEL : déclarations des travaux de plantation et d'arrachage
 - RÉCOLTE : déclaration de récolte (DR) ;
 - PRODUCTION : déclarations de production des coopératives et du négoce ;

- STOCK : déclaration de stock de moûts de raisins et de vin détenus ;

- OENO : déclaration des pratiques œnologiques ;

- REV : valorisation des sous-produits de la vinification.

3. On demande l'habilitation à CIEL (Contributions Indirectes en Ligne) : pour les DRM et la déclaration annuelle d'inventaire (DAI).

4. On demande l'adhésion à GAMMA : pour émettre les documents de circulation (DAE et DSA) nécessaires à la circulation des produits.

Pour les détails sur chaque déclaration : voir fiche 14 « JE RÉCOLTE DU RAISIN », fiche 15 « JE PRODUIS DU VIN », fiche 16 « JE DÉTIENS DU VIN » et fiche 19 « J'EXPÉDIE DU VIN ».

● CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE BORDEAUX (CIVB)



Chaque entrepositaire agréé doit mensuellement déclarer la quantité de vin qui est entrée et sortie de son chai : c'est la Déclaration Récapitulative Mensuelle (DRM).

Pour la réaliser, il est nécessaire de demander un accès **eDMS** (plateforme de dématérialisation des déclarations mensuelles, certifiée par les douanes) sur le site du CIVB : www.bordeauxconnect.fr

Le CIVB enregistre également les transactions vrac, ainsi que les achats de vendanges fraîches.

Autre service du CIVB : la traçabilité de la circulation des vins par l'enregistrement des documents d'accompagnement sur

e-DCA (plateforme de dématérialisation des documents d'accompagnement, certifiée par la Douane), également accessible sur son site.

Le CIVB a par ailleurs mis en place, par Accord Interprofessionnel, des délais de paiement dérogatoires pour les transactions enregistrées par l'interprofession.

→ Tous ces éléments servent de base au calcul des cotisations volontaires obligatoires.

Voir également :

- fiche 16 « JE DÉTIENS DU VIN »
- fiche 17 « JE VENDS DU VIN »
- fiche 19 « J'EXPÉDIE DU VIN »

● VITIPLANTATION



Cette plateforme, accessible sur le site de FranceAgriMer, est destinée :

- aux demandes d'autorisations de re-plantations suite à arrachage ;
- aux demandes de plantations nouvelles ;
- aux demandes de conversion des anciens droits de plantation en autorisations.

Le site de FranceAgriMer héberge également les services VITIRESTRUCTURATION et VITI-INVESTISSEMENT.

Pour plus de détails : fiche 5 « JE GÈRE MON PARCELLAIRE » et fiche 7 « JE RESTRUCTURE MON VIGNOBLE ».

Lien d'accès à Vitiplantation

site : www.franceagrimer.fr [Cliquez ici](#)

● TELEPAC



TELEPAC est le site des téléservices des aides de la PAC (Politique agricole commune) destinées aux agriculteurs.

L'inscription et les demandes d'aides à TELEPAC sont optionnelles/facultatives.

Lien d'accès à TELEPAC : [Cliquez ici](#)

site : www.telepac.agriculture.gouv.fr